

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00279

EHPAD Les Cordeliers
28 rue de la fontaine
BP 93479 – OLONNESUR MER
85100 LES SABLES D'OLONNE

Monsieur #####, Président du CCAS.

Nantes, le vendredi 8 septembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/05/2023			
Nom de l'EHPAD	EHPAD LES CORDELIERS		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DES SABLES D'OLONNE		
Numéro FINESS géographique	850025602		
Numéro FINESS juridique	850027582		
Commune	LES SABLES D OLONNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	84		
	HP	84	83
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	192		
GMP Validé	735		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	7	17	24
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	6	16	22

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement sera actualisé dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du projet d'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare avoir mis en place les réunions de service. Il est précisé que les responsables de service ont été sensibilisés à l'attendu et qu'une prochaine réunion se tiendra en septembre.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation des réunions de service par compte rendu, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare: "se pose la question des crédits".	Il est pris acte de l'observation de l'établissement relativ à l'impact budgétaire d'une telle mesure. Il convient de rappeler que l'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions prioritaires en faveur de la bientraitance, il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance va être établi puis diffusé aux agents.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place du protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure RETEX est en cours de réalisation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective de la procédure RETEX, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'un dispositif est en place pour les réclamations écrites. Il est précisé qu'une réflexion sera engagée pour déterminer le dispositif le plus pertinent permettant de traiter les réclamations orales.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective d'un dispositif permettant de traiter les réclamations écrites et orales et de pouvoir en attester de sa traçabilité , il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la mission "correspondant qualité" sera précisée sur la fiche de poste de la direction et de l'infirmière référente.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la notification effective précisant le correspondant qualité sur les fiches de poste, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité seront intégrés au rapport d'activité de 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Formaliser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare que le DUERP sera actualisé en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tutage).			2		6 mois		L'établissement déclare que les nouveaux agents sont doublés. Il est précisé que le nombre de jour de doublure en fonction des postes occupés seront intégrés au livret d'accueil de l'établissement.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement déclare: "se pose la question des crédits".	Il est pris acte de l'observation relativ à l'impact budgétaire d'une telle mesure. Il appartient en effet à l'établissement de définir ses priorités de financement. En l'attente d'une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute, il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation				2		1 an	L'établissement déclare que le plan pluriannuel de formation est en cours de structuration, au niveau du CCAS.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement déclare ne pas avoir mis en place de formation bientraitance ces 3 dernières années. Il est précisé que les formations bientraitance seront intégrées au plan pluriannuel de formation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective des formations bientraitance, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare ne pas avoir mis en place de formation sur les troubles psycho-comportementaux ces 3 dernières années. Il est précisé que les formations sur les troubles psycho-comportementaux seront intégrées au plan pluriannuel de formation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective des formations sur les troubles psycho-comportementaux, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois		L'établissement déclare qu'une procédure EGS et une grille EGS vont être établies. Il est précisé que les EGS seront réalisées à l'admission.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois		L'établissement déclare qu'une procédure d'évaluation standardisée des risques psychologiques et la grille associée vont être établies. Il est précisé que les évaluations standardisées des risques psychologiques seront réalisées à l'admission.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois		L'établissement déclare qu'une procédure d'évaluation standardisée des risques de chute et la grille associée vont être établies. Il est précisé que les évaluations standardisées des risques de chute seront réalisées à l'admission.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois		L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours avec l'infirmière référente et l'aide-soignante formée à ces risques. Il est précisé: "Voir si partenariat possible avec un dentiste, quid du financement dans ce cas."	Il est pris acte des éléments apportés. Il convient de préciser que la recommandation porte sur la mise en place d'une évaluation des risques bucco-dentaires par un membre de l'équipe soignante de l'établissement, identifié en tant que référent bucco-dentaire. La mise en place d'un partenariat avec un dentiste est une action complémentaire totalement pertinente mais distincte. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de la mise en œuvre d'une évaluation des risques bucco-dentaires au décours de l'admission.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement déclare modifier le règlement de fonctionnement afin de préciser les modalités d'accès au dossier administratif et médical.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents et veiller à leur actualisation annuelle (Art. L 311-3,7° du CASF).	1				6 mois		L'établissement déclare s'engager à ce que chaque résident ait un PPI avant la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de leur réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an		L'établissement déclare ne pas avoir d'avenant au contrat de séjour concernant les PPI. Il est précisé qu'une réflexion sera engagée avec les autres EHPAD du CCAS.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective d'un avenant au contrat de séjour concernant les PPI, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des plans de soins sera formalisée dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement déclare que le projet d'animation sera actualisé avec le projet d'établissement.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement déclare que l'organisation d'animations le weekend ne sera possible qu'avec "la présence d'un aide-soignant en plus l'après-midi". Des crédits supplémentaires sont évoqués.	Il est pris acte des éléments apportés conditionnant la mise en place d'un minimum d'animations le weekend à la présence d'un AS supplémentaire l'après-midi. Il est à noter que l'équation tarifaire est la même pour toutes les structures EHPAD et la proposition d'un minimum d'animations se déploie dans un certain nombre d'EHPAD. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	L'établissement déclare que la mise en place d'une commission animation correspond aux objectifs fixés par l'animatrice lors de l'entretien annuel.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa mise en œuvre effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Réactiver la commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	L'établissement déclare que la commission menu sera réactivée avant 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa mise en œuvre effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois		L'établissement déclare déjà avoir eu cette réflexion institutionnelle, sans trouver d'autre solution. Il est précisé que cette thématique sera abordée lors d'une réunion générale avec l'ensemble des professionnels, d'ici la fin d'année 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que seuls les collations effectivement données sont tracées au plan de soins. Il est précisé qu'aucun résident n'en a bénéficié la semaine précédent le contrôle.	La traçabilité est une bonne pratique organisationnelle permettant une meilleure transmission aux équipes de jour et vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente que soit formalisée la proposition de la collation nocturne dans le plan de soins.	Mesure maintenue